



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 90/4

Le 28 février 1990

Sentence arbitrale du 31 juillet 1989
(Guinée-Bissau c. Sénégal)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants:

Le vendredi 2 mars 1990, à 15 heures, la Cour rendra en audience publique sa décision sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par le Gouvernement de la Guinée-Bissau.

*

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. Les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de la carte d'admission qui leur est gracieusement remise sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience, pendant quelques minutes au début de celle-ci et quelques minutes vers la fin. Pour les prises de vues destinées au cinéma ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de la presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra la lecture de la décision de la Cour.

4. Après la clôture de l'audience, des communiqués de presse résumant la décision seront distribués dans la salle de la presse (salle 5).

5. Les représentants de la presse ne pourront utiliser que les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

6. M. Witteveen, Secrétaire de la Cour (tél.: 233), ou en son absence Mme El-Erian (tél.: 234), se tient à la disposition des représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander.